

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022-124

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE CHEMIN DU FREYSSINET

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Considérant qu'en raison des risques d'avalanches, le Département des Hautes-Alpes vient de procéder à la fermeture à la circulation de la RD 994T reliant le tunnel des Claux au hameau d'Ailefroide, pour toute la saison hivernale ;

Considérant que des automobilistes contournent cette interdiction de circulation en empruntant le chemin rural dit « chemin du Freyssinet », entre le lieudit « le Freyssinet d'Eylen » et le lieudit « le Cros de Pelvoux » ;

Considérant qu'il est nécessaire, en raison des risques d'avalanches et afin de garantir la sécurité des personnes, de faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à partir du hameau des Claux et en direction du hameau d'Ailefroide.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite sur le chemin du Freyssinet, entre le lieudit « le Freyssinet d'Eylen » et le lieudit « le Cros de Pelvoux », à compter du vendredi 25 novembre 2022 à 14 heures et jusqu'à la réouverture à la circulation de la RD 994T ;

Article 2 : L'interdiction de circulation sera rendue effective par la mise en place de blocs de rochers empêchant l'accès de ce chemin aux véhicules ;

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement. Il sera affiché au départ du chemin du Freyssinet ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 novembre 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 25 novembre 2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr / Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr